

**DL-20230413-08**

Date de la convocation : **6 mars 2024**

Membres en exercice : **31**

Présents : **19**

Excusés : **3**

Procurations : **8**

Suffrages exprimés : **27**

Abstention :

**Vote à l'unanimité**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

*Le jeudi 14 mars 2024 à 18 heures 30, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente*

#### Présents :

Mme Eva Géraud, Présidente du SMIX

Mmes Marie-Louise At, Nadège Barthe-de-la-Osa, Marie-Pierre Boucabeille, Christelle Cabanis, Anne Dubier, Florence Fabre, Marie-Corinne Fortin, Margot Lapeyre, Marie-Claire Malroux, Catherine Rabou, Laurence Senegas, Sandrine Subreville

MM. Gilles Cormignon, Habermeyer Olivier-Bernard, Ghislain Espitalier, Yves Le Poec, Marc Miralès, Enrico Spataro

#### Représentés :

Mme Colette Barsalou par Mme Catherine Rabou

Mme Claudie Bonnet par Mme Eva Géraud

M. Alain Glade par Mme Marie-Claire Malroux

M. Justin Larue par M. Gilles Cormignon

Mme Nadia Ould-Amer par Mme Christelle Cabanis

Mme Dany Portes par Mme Nadège de la Barthe de la Osa

M. Alain Soriano par Mme Anne Dubier

M. Laurent Vandendriessche par Mme Margot Lapeyre

### JURYS D'EXAMEN - RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame la Présidente indique aux membres du Comité Syndical que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de recruter un nombre de **32** vacataires pour participer aux jurys des examens du Conservatoire pour la période allant du **25 mars au 31 décembre 2024**.

Il est proposé également aux membres du Comité Syndical que ~~chaque vacation soit rémunérée~~ :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **37.28 € (taux PEA HC 1<sup>er</sup> échelon)**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des voix**,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter 32 vacataires durant la période allant du **25 mars au 31 décembre 2024**.
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **37.28 € (taux PEA HC 1<sup>er</sup> échelon)**
- **PREVOIT** le remboursement des frais de mission des vacataires comme suit :
  - Frais de déplacement (véhicule personnel, train) : selon la base du tarif SNCF 2ème classe
  - Autre moyen de transport (avion) : uniquement en France Métropolitaine, remboursement au réel sur présentation d'un justificatif
  - Repas : 20 € lorsque ceux-ci n'ont pas été fournis par le Conservatoire.
  - Frais d'hébergement : pris en charge le cas échéant : 90 € (Indemnité de nuitée Province : nuit – petit déjeuner)

**Fait et délibéré le 14 mars 2024**

**Pour extrait conforme,**

**La Présidente,**



**Eva GÉRAUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>